



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-09/03

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt six
en exercice : 29	le 21 septembre à 19 heures
présents : 24	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants : 29	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour : 29	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
contre : 0	Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 septembre 2026
abstention : 0	PRESENTS :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, MARCHAND Charlène.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme LEANDRI Stéphanie donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme ROMANOFF Juliette donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. VAN DER DONCKT Alexis donne procuration à M. DEHIMI Lucien.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA VENTE DE REPAS DES FESTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu la décision municipale n° 068/09/2025 du 4 septembre 2025 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Affaires culturelles » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux repas proposés à l'occasion des manifestations, festivités et événements organisés par la commune ;

Considérant que la commune organise, au cours de l'année, différentes manifestations à caractère culturel, festif, sportif, social ou commémoratif pouvant donner lieu à la fourniture de repas ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions tarifaires permettant la vente de ces repas et l'encaissement des recettes correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la vente de repas à l'occasion des manifestations et événements organisés par la commune.

Article 2 :

De fixer les tarifs des repas comme suit :

- Repas Aïoli : 19 €
- Repas Moules frites : 12 €
- Repas Cavalcade : 20 €

Article 3 :

D'appliquer ces tarifs pour les repas vendus en 2026 et pour les années suivantes.

Article 4 :

De prévoir la gratuité pour les bénévoles intervenant dans le cadre de ces manifestations, dans la limite de 15 bénévoles.

Article 5 :

De dire que les recettes correspondantes seront encaissées conformément aux règles de la comptabilité publique, notamment par l'intermédiaire de la régie de recettes des affaires culturelles n° 14111.

Article 6 :

De dire que les recettes résultant de la vente des repas seront imputées au budget communal, au chapitre et à l'article correspondants.

Article 7 :

De dire que les tarifs pourront être modifiés par décision municipale, dans le cadre et les limites de la délégation qui lui ont été consenties par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA